

b) vers le Portugal

pour un congé de 4 mois :  
câlibataire : 30.000 Esc. maximum  
ménage sa ns enfant 45.000 " "  
par enfant 5.000 " "

Toute demande dépassant ces maxima doit être envoyée à la Commission des Devises.

c) vers la Suisse

doivent toujours être envoyées à la Commission des Devises à Léopoldville

d) vers les pays étrangers autres que le Portugal et la Suisse

Par chef de famille : contrevalleur de 100.000 frs  
Cg. tout cumul avec le 1° "Transferts d'avoirs et d'économies" étant interdit.-

4° - FRAIS DE VOYAGE (autres que les frais de congé et non compris le coût des tickets).-

a) rentrant via l'Angleterre : 20L. Stg par personne.-

b) rentrant via l'Angola : 5000 angolares ou escudos par personne.-

Peuvent être validés directement par la B.C.E.

5° - PENSIONS ALIMENTAIRES (ne peuvent pas être demandées pendant les congés prévus au 3°).-

a) pour le Portugal : maximum 2500 esc. par mois par chef de famille

b) Grèce et Italie : 30 L. Stg par mois et par chef de famille.

S'il vous était présenté des demandes de licences pour d'autres pays, accorder, au maximum, que le contrevalleur des sommes indiquées ci-dessus et transmettre à la Commission des Devises pour le surplus.-

6° - PRIMES D'ASSURANCES SUR LA VIE

La B.C.B peut valider directement pour des montants ne dépassant pas 100 L. Stg. ou le contrevalleur. Les licences introduites pour des sommes supérieures à 100 L. Stg. doivent être soumises à la Commission des Devises.-

7° - SOINS MEDICAUX - DEFTES

Les devises demandées peuvent être accordées à condition que le demandeur produise les pièces justificatives établissant l'existence de la dette ou la réalité des frais médicaux à exposer ou déjà déboursés.-

Il faut toutefois se montrer assez large pour les dettes d'un montant relativement minime contractées par des belliges ou alliés ayant quitté l'Europe durant les années de guerre et ayant dû emprunter en cours de route. Il leur est bien souvent difficile, pour ne pas dire impossible, de fournir des documents que la prudence commandait de ne pas laisser traîner derrière eux.-

o  
o o

C - PROCÉDURE

Les réunions se tiennent dans les locaux de la B.C.B et à des intervalles à convenir de commun accord entre le directeur de la succursale et le délégué tenant compte qu'il y a lieu d'envisager, avant tout, la facilité et la rapidité des transactions commerciales.

La procédure sera la suivante :

a) le Directeur de la B.C.B et le délégué sont du même avis ; il y a liaison.

1° - d'accorder la licence. Elle est donc validée ensuite par la B.C.E.